



Objet : Projet de construction d'une Maison de Santé au sein de la commune de St-Alban-de-Montbel / Cession du terrain au profit de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY

Le Président,

Explique à l'assemblée que la CCLA a engagé en 2025, en lien avec la commune de St-Alban-de-Montbel et les quatre médecins concernés, un projet de construction d'une maison de santé comprenant 5 cabinets médicaux et deux cabinets polyvalents, ce projet étant mis en œuvre via un portage confié à la SAS dans le cadre d'un bail à construction ;

Dit aux conseillers communautaires que l'ensemble des éléments d'appréciation sont détaillés dans le dossier déposé par la CCLA auprès de la Région AuRA pour demande de financement, qui leur a été envoyé préalablement à la séance du conseil communautaire ;

Présente les précisions issues de la réunion qui s'est tenue le 12 mai 2026 associant la SAS et les médecins :

- Le dossier de permis de construire est sur le point d'être délivré.
- La SAS a procédé à la consultation des entreprises et les offres sont conformes aux estimations financières malgré des surcoûts notamment liés à la nature du terrain (fondations => pieux) et à la prise en compte du risque d'inondation qui a obligé à surélever le bâtiment.
- L'engagement de chacun des 4 médecins a été confirmé. La SAS va transmettre à chacun d'entre eux un bail de location qui sera signé d'ici fin mai.
- Un cinquième médecin sera recherché ainsi que deux professionnels de santé paramédicaux. Cette recherche sera facilitée par le fait que l'engagement des 4 médecins constituait, pour la SAS, l'élément déclencheur pour lancer les travaux et qu'il sera donc possible d'officialiser la réalisation du projet au sein des différents réseaux professionnels.
- En termes de financement :
 - Les services de Région présenteront le dossier en commission permanente pour l'attribution d'une aide de 250 000 € qui sera directement versée à la SAS après établissement du bail à construction et obtention des engagements de tous les professionnels de santé.
 - Pour le département, une aide de 100 000 € a été validée pour le comité de pilotage du contrat départemental de l'APS.
 - La participation de la CCLA sera de 100 000 €.
 - La commune de St-Alban-de-Montbel participera éventuellement au financement de l'opération à hauteur de 50 000 € en fonction du niveau de financement de la Région.
- Le bail à construction est en cours de rédaction et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de la séance de juin et après avis du service des domaines.
- En termes de calendrier : Démarrage des travaux fin août 2026, livraison en juillet 2027 et mise en service en septembre 2027.

- Sur le plan foncier, la commune de St-Alban-de-Montbel par délibération en date du 23 février 2026 a :
 - Procédé au détachement des parcelles A2563 et A2562 pour une surface totale de 810m², respectivement issues des parcelles A 1880 et A 1594,
 - Procédé à leur déclassement du domaine public,
 - Approuvé leur cession, à l'euro symbolique, au profit de la CCLA.

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la cession par la commune de St-Alban-de-Montbel, à son profit et à l'euro symbolique, des parcelles A 2563 et A 2562 pour une surface totale de 810 m².

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique, à la CCLA, des parcelles A 2563 et A 2562, Commune de Saint Alban-de-Montbel, d'une surface de 488 m², par la commune de Saint Alban-de-Montbel,

DIT que les frais notariés seront à la charge de la CCLA,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,
Sandra FRANCONY

